



# Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et pour les écoles de maturité

Guide des candidat·es

# Guide des candidat·es

## 1. Disciplines enseignables

La listes des disciplines de la HEP-VS pour le diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et pour les écoles de maturité est la suivante :

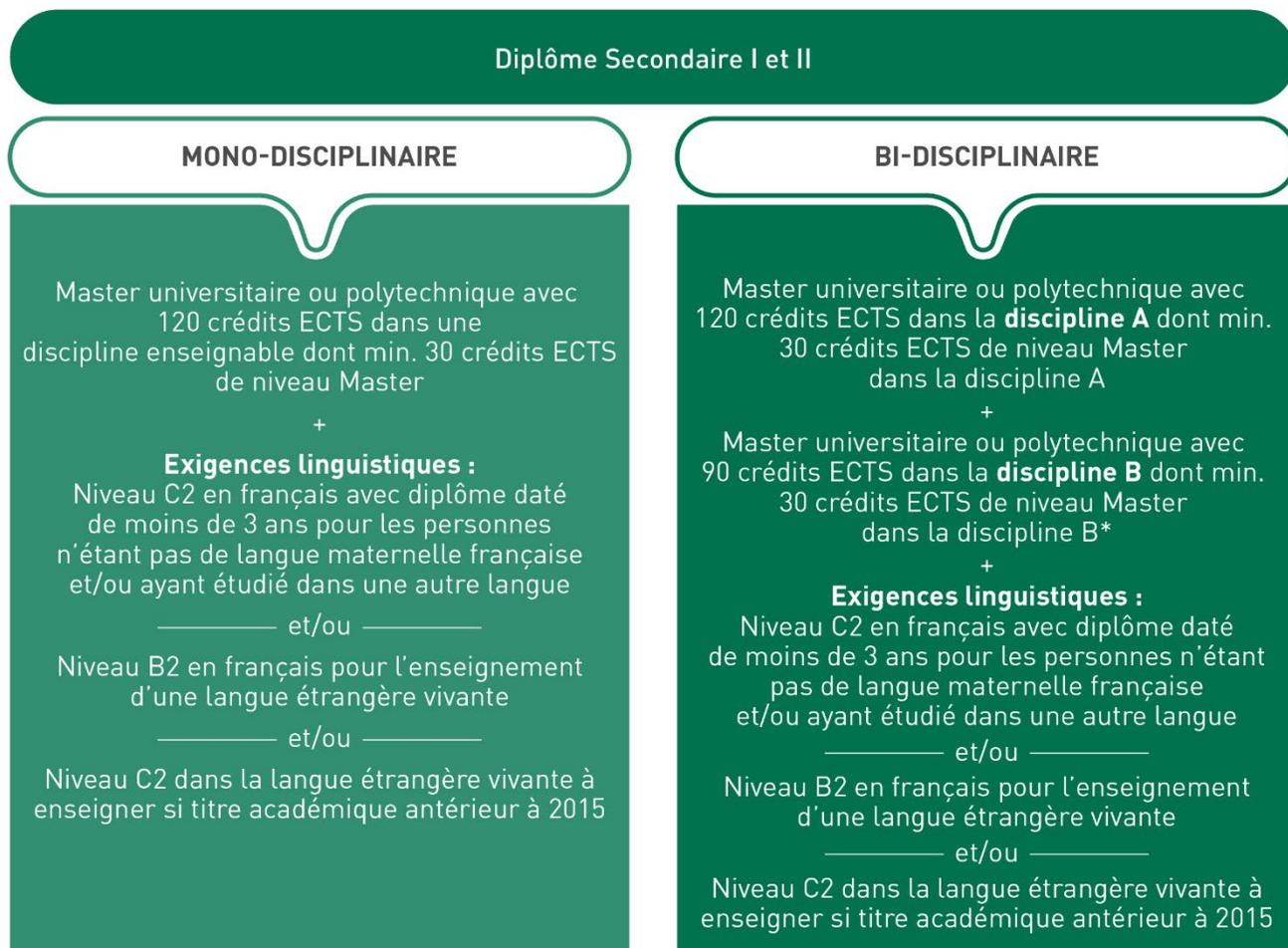
DISCIPLINES ENSEIGNABLES		Secondaire I	Secondaire II
Français		■	■
	Allemand	■	■
Anglais		■	■
	Italien	□	■
Espagnol		□	■
	Latin	□	■
Grec		□	■
	Mathématiques	■	■
Histoire		■	■
	Géographie	■	■
Sciences de la nature (biologie, chimie, physique)		■	□
	Biologie	□	■
Chimie		□	■
	Physique	□	■
Ethique et cultures religieuses		■	□
	Enseignement religieux	□	■
Arts visuels		■	■
	Musique	■	■
Education physique		■	□
	Sport	□	■
Philosophie		□	■
	Pédagogie/Psychologie	□	■
Education numérique		■	□
	Informatique	□	■
Economie & Droit		□	■
	Sociologie*	□	■
Histoire de l'art*		□	■

\*Discipline à reconnaissance cantonale, uniquement en discipline B.

# Guide des candidat·es

## 2. Conditions d'admission

Le tableau ci-dessous synthétise les conditions auxquelles le/la candidat·e doit satisfaire pour pouvoir s'inscrire à la procédure d'admission de la HEP-VS.



\* Les conditions spécifiques suivantes s'appliquent également pour :

- > **Arts visuels et Musique** : Un Master d'une HES (respectivement d'une HEA ou d'une HEM) permet de rejoindre la filière.
- > **Sport** : Le Master universitaire ou polytechnique requis pour la discipline enseignable Sport doit comprendre au moins 30 crédits ECTS d'études des activités sportives suivantes : agrès, athlétisme, basketball ou handball, éducation au mouvement, fondamentaux du jeu, football, habiletés motrices de base, natation, sports de neige, sports de glace, volleyball, ainsi qu'au moins un camp sportif.
- > **Sciences de la nature** : Le Bachelor universitaire ou polytechnique requis pour la discipline enseignable Sciences de la nature doit comprendre au moins 40 crédits ECTS d'études au minimum en biologie, chimie ou physique et une partie des ECTS d'études doivent avoir été acquis dans chacune des trois disciplines.
- > **Économie & Droit** : Un titre de Master universitaire en sciences économiques et/ou en droit ainsi qu'un volume minimal d'études universitaires en économie politique, économie d'entreprise et droit est exigé. Les études scientifiques doivent représenter un volume minimal de 120 crédits ECTS dans la première branche d'études, de 60 crédits ECTS dans la deuxième et de 30 crédits ECTS dans la troisième. Pour la première branche d'études, les crédits doivent avoir été obtenus aux cycles Bachelor et Master. Un diplôme pour l'enseignement de l'économie et du droit est considéré comme bi-disciplinaire.
- > **Pédagogie/Psychologie** : Un diplôme pour l'enseignement en Pédagogie/Psychologie est considéré comme mono-disciplinaire. Pour la discipline d'enseignement Pédagogie/Psychologie en tant que première ou unique discipline d'enseignement, la pratique est la suivante :
  - Si les études scientifiques effectuées portent sur des branches d'études séparées, les crédits acquis doivent se monter à 120 crédits ECTS au minimum dans une branche et à 60 dans l'autre (obtenus aux cycles Bachelor et Master).
  - Si les études scientifiques s'effectuent dans un cursus de Pédagogie/Psychologie, les crédits acquis dans ce cadre doivent se monter à un total de 120 crédits ECTS au minimum (obtenus aux cycles Bachelor et Master).Pour la discipline d'enseignement Pédagogie/Psychologie en tant que deuxième discipline d'enseignement, la pratique est la suivante :
  - Il faut acquérir au moins 90 crédits ECTS durant les études scientifiques, dont un minimum de 45 crédits ECTS par branche d'études.
- > **Histoire de l'art et Sociologie** : Les titres d'enseignement comportant Histoire de l'art et/ou Sociologie bénéficient d'une reconnaissance strictement cantonale. Ils ne peuvent donc apparaître qu'en discipline B dans un cursus bi-disciplinaire.

Pour plus d'informations sur les titres à obtenir, les candidat·es peuvent consulter l'Ordonnance sur la formation à l'enseignement du degré secondaire I et/ou du degré secondaire II ([OFES](#), du 21.04.2021, en vigueur depuis : 01.08.2021) et le Règlement ([REFES](#)).

# Guide des candidat·es

Dans l'éventualité où les titres requis ne pourraient être transmis lors de la période d'inscription, ces derniers devront être délivrés à la HEP-VS au plus tard au 31 juillet de l'année d'inscription.

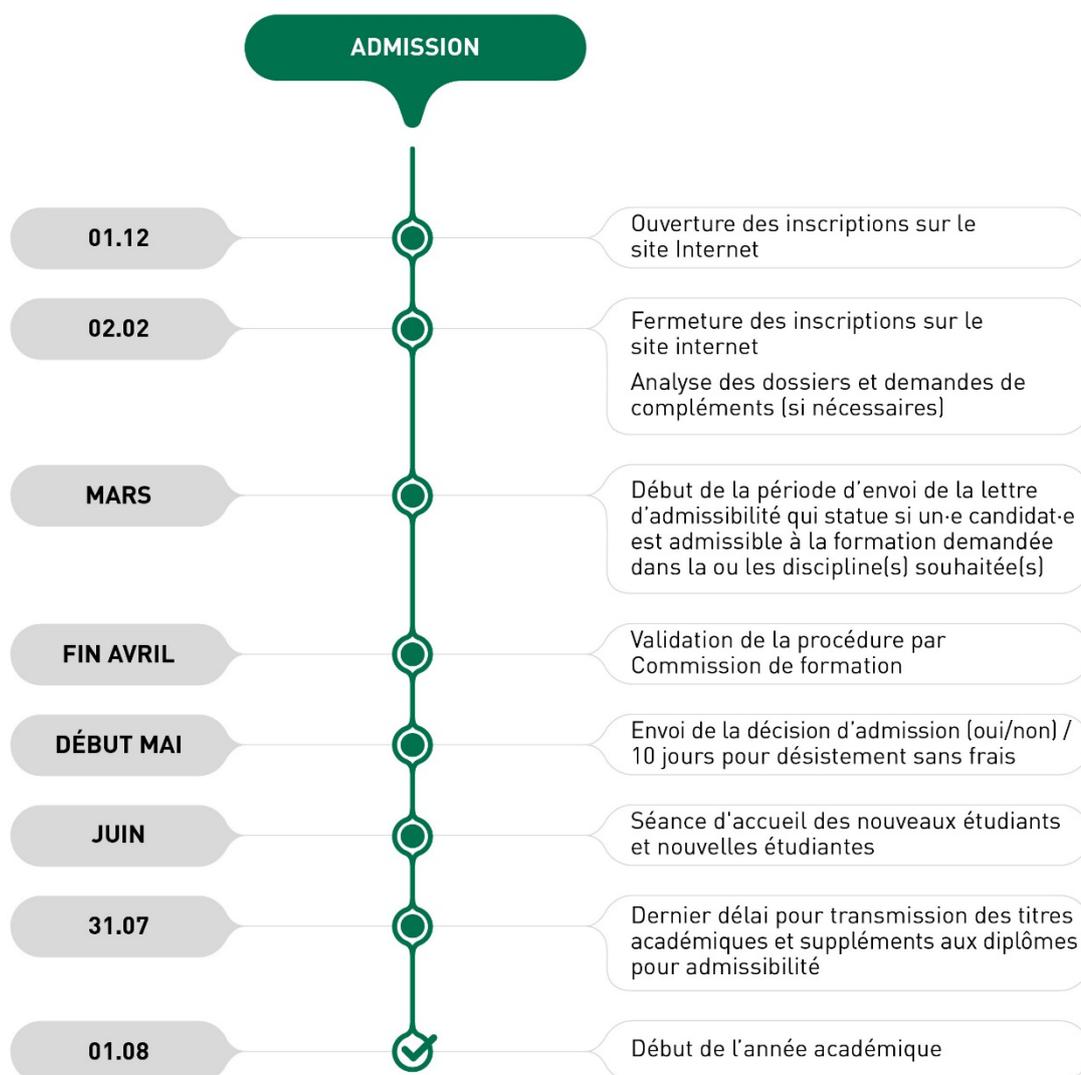
Pour plus d'informations sur les titres à obtenir, les candidat·es peuvent consulter [Ordonnance sur la formation à l'enseignement du degré secondaire I et/ou du degré secondaire II](#) (OFES, du 21.04.2021, en vigueur depuis : 01.08.2021).

## 3. Inscription

Les candidat·es complètent le [formulaire d'inscription en ligne](#) disponible sur le site Internet de la HEP-VS sous ADMISSION – CANDIDATS.

Le délai d'inscription est précisé sur le [site Internet de la HEP-VS](#).

## 4. Procédure d'admission



La procédure d'admission contient plusieurs étapes :

1. inscription en ligne et paiement de la taxe d'inscription au processus d'admission
2. vérification de la validité du ou des diplômes obtenus ou en voie d'obtention
3. analyse et évaluation du dossier
4. validation de la procédure par la commission de la formation

# Guide des candidat·es

La demande d'admission s'effectue par le formulaire d'inscription. Une taxe d'inscription est dûe lors du processus d'inscription. L'inscription est définitive dès l'envoi du formulaire. Une fois l'inscription aboutie, le dossier de candidature à l'admission est analysé. La taxe n'est pas remboursable, même en cas de désistement ([RTaxes-HEP-VS, Art 2](#)).

## 4.1 Critères discriminants

L'accès à la formation est destiné en premier lieu à des candidats au bénéfice d'un engagement dans une école du degré concerné par le diplôme visé.

L'accès à la formation à temps partiel à des candidat·es ne disposant pas d'un engagement dans un établissement scolaire se règle de la manière suivante :

1. sont admis·es prioritairement les candidat·es qui ont achevé leurs études scientifiques et sont titulaires d'un titre de Master, selon la filière d'études visée. Si leur nombre dépasse les capacités d'accueil de la HEP-VS (notamment le personnel enseignant ou les praticien·nes formateur·trices), les candidat·es au bénéfice d'une expérience dans l'enseignement sont prioritaires ;
2. si les capacités d'accueil de la HEP-VS le permettent, sont admis·es ensuite les candidat·es visant l'obtention d'un Master avant leur immatriculation à la HEP-VS. Dans ce cas, les candidat·es se destinant à l'enseignement de disciplines pour lesquelles une pénurie d'enseignant·es est prévisible sont privilégié·es.

La HEP-VS communique par écrit aux candidat·es non admis les motifs fondant la décision.

## 4.2 Désistement

À noter qu'en cas de désistement, celui-ci doit être annoncé dans un délai de 10 jours à réception de la confirmation de l'admission. Passé ce délai, les frais semestriels d'écologie sont dus ([RTaxes-HEP-VS, art. 3, al.12 ; du 06.07.2020, état 01.08.2020](#)).



## 5. Liste de vérification des documents à joindre à son inscription

### Admission

Documents au format PDF à préparer pour réaliser votre inscription\* :

- Copie de la carte d'identité
- CV complet et à jour
- Copie du titre ayant permis d'accéder à la formation tertiaire
- Copie du titre de Master  
En lien avec la ou les disciplines d'enseignement visées (Master) ainsi que le ou les suppléments aux diplômes y relatifs.
- Copie du relevé de notes du titre de Master  
Relevé intermédiaire si le titre est en cours d'obtention.

#### Le cas échéant :

- Copie de reconnaissance des titres étrangers
- Diplôme de langue pour tout candidat·e de langue maternelle autre que français et/ou se destinant à l'enseignement d'une langue étrangère vivante.
- Attestations d'engagement/remplacement si déjà en possession  
Un formulaire sera envoyée à l'issue de l'inscription et pourra être retournée en tout temps par courriel en cas d'engagement ou remplacement (min. 12 semaines) pour l'année scolaire à venir.

\* Dans le cas de documents (titre et supplément) rédigés dans une autre langue que l'une des langues nationales (français, allemand, italien) ou l'anglais, une traduction certifiée conforme doit être jointe aux copies des originaux. Sans ces traductions, le dossier n'est pas recevable.

## 6. Contact

### Haute école pédagogique du Valais

Avenue du Simplon 13

1890 Saint-Maurice

T +41 27 606 96 00

[admission-secondaire@hepvs.ch](mailto:admission-secondaire@hepvs.ch)

<https://hepvs.ch/>



Haute école pédagogique du Valais  
Avenue du Simplon 13  
1890 St-Maurice

T +41 27 606 96 00  
st-maurice@hepvs.ch

[www.hepvs.ch](http://www.hepvs.ch) | [www.phvs.ch](http://www.phvs.ch)